

La BOX à gobelets Ecovalim

Une réponse simple à la réglementation sur la gestion des déchets d'emballage

NOUVEAU

Dites *STOP* aux tonnes de plastique enfouies sous terre



Distributeurs automatiques et fontaines à eau...

...génèrent plus de 4 milliards de gobelets par an, rien que sur le territoire français.

Producteurs de déchet « gobelet », le code de l'environnement* vous impose de trier vos déchets d'emballage afin de les valoriser.

C'est pourquoi ECOVALIM vous propose d'accueillir, dans vos espaces détente, des « box » permettant de collecter les gobelets en PP ou PS après usage...y compris s'ils contiennent encore de la boisson.

Notre service logistique vous livre ces collecteurs, et procède à leur enlèvement afin de les intégrer dans une filière de valorisation matière où les gobelets usagés permettront de fabriquer de nouveaux objets en plastique (pots de fleurs, cintres, sièges d'automobiles...).

Fabriqués sur une base en carton et pouvant contenir jusqu'à 2 500 gobelets, nos box peuvent, sur votre demande, se parer d'un habillage réutilisable (divers matériaux, coloris et formes disponibles), aux couleurs de votre entreprise.

***Articles R543-67 du code de l'environnement :**

- « Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage mentionnés à l'article R543-66 sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie ».



***Article R543-74 du code de l'environnement :**

- « le fait de mélanger des déchets d'emballage avec d'autres déchets de son activité, qui ne puissent être valorisés selon la ou les mêmes voies, et de les rendre ainsi impropres à toute valorisation » est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Photos non contractuelles

**Un collecteur dédié,
et le tour est joué !**

écovalim
Valorisation de déchets alimentaires

N°Vert 0 805 55 77 00
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE